



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-001-2019-02

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-01-23-013 - Arrêté d'approbation du volet relatif à l'Urgence
médico-psychologique du dispositif ORSAN (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2019-01-30-008 - Arrêté listant les personnes morales de droit privé auxquelles
l'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide
alimentaire est retirée (4 pages)

Page 6

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

IDF-2019-01-28-011 - DÉCISION N° 2019-DRIEE-IF-003 portant habilitation de
l'association « ESPACES» à participer au débat sur l'environnement dans le cadre
d'instances consultatives régionales (2 pages)

Page 11

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-01-23-013

Arrêté d'approbation du volet relatif à l'Urgence
médico-psychologique du dispositif ORSAN

ARRETE n° DSSPP – DDS 2019 / 001

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3131-11 et R. 3131-10 ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'État, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;

Vu l'instruction n° DGS/DUS/SGMAS/2014/153 du 15 mai 2014 relative à la préparation du système de santé à la gestion des situations sanitaires exceptionnelles ;

Vu l'instruction n° DGS/VSS2/2017/7 du 06 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;

Vu l'avis du Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'avis du Préfet de Seine-et-Marne ;

Vu la saisine du Préfet des Yvelines ;

Vu la saisine du Préfet de l'Essonne ;

Vu la saisine du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la saisine du Préfet de Seine-Saint-Denis ;

Vu la saisine du Préfet du Val-de-Marne ;

Vu la saisine du Préfet du Val d'Oise ;

Vu les avis des CODAMUPS-TS des départements de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : le volet "Urgence médico-psychologique" du dispositif ORSAN est approuvé. Cet arrêté prend effet à compter de la date de la signature du présent document.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Il est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Fait à Paris, le 23 janvier 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Aurélien ROUSSEAU



Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2019-01-30-008

Arrêté listant les personnes morales de droit privé
auxquelles l'habilitation à recevoir des contributions
publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide
alimentaire est retirée



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTE N° 2019-

listant les personnes morales de droit privé auxquelles l'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire est retirée

LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R. 230-9 et suivants,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 115-1,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret n° 2012-63 du 19 janvier 2012 relatif à l'aide alimentaire,

Vu l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,

Sur proposition conjointe de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et de la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'habilitation accordée à l'association *Vivre Mieux* par arrêté n° IDF-2018-04-30-008 du 30 avril 2018 est retirée.

L'habilitation accordée à l'association *Espace Solidarité* par arrêté n° IDF-2017-12-19-003 du 19 décembre 2017 est retirée.

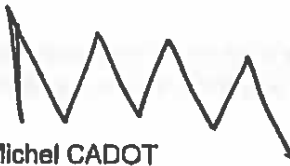
Article 2

La liste des personnes morales de droit privé auxquelles l'habilitation au titre de l'aide alimentaire est retirée est jointe en annexe 1 du présent arrêté.

Article 3

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à titre individuel à chaque bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 30 JAN. 2019



Michel CADOT

Annexe 1

Liste des personnes morales de droit privé auxquelles l'habilitation au titre de l'aide alimentaire est retirée

Numéro d'ordre	Siège social		Personne morale	
	Département	Commune	SIREN	Nom de la structure
1	77	Torcy	794534305	VIVRE MIEUX
2	91	Savigny-sur-Orge	449560523	ESPACE SOLIDARITE (EPICERIE SOCIALE POUR AIDE ALIMENTAIRE, CONSEIL, ECOUTE)

ANNEXE 1 - Liste des personnes morales de droit privé auxquelles l'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire est retirée

N°	NOM	Adresse	Code postal	Commune	Département
1	Association pour le développement de la culture de la pomme de terre	10000	10000	Chartres	Eure-et-Loire
2	Association pour le développement de la culture de la pomme de terre	10000	10000	Chartres	Eure-et-Loire
3	Association pour le développement de la culture de la pomme de terre	10000	10000	Chartres	Eure-et-Loire
4	Association pour le développement de la culture de la pomme de terre	10000	10000	Chartres	Eure-et-Loire
5	Association pour le développement de la culture de la pomme de terre	10000	10000	Chartres	Eure-et-Loire
6	Association pour le développement de la culture de la pomme de terre	10000	10000	Chartres	Eure-et-Loire
7	Association pour le développement de la culture de la pomme de terre	10000	10000	Chartres	Eure-et-Loire
8	Association pour le développement de la culture de la pomme de terre	10000	10000	Chartres	Eure-et-Loire
9	Association pour le développement de la culture de la pomme de terre	10000	10000	Chartres	Eure-et-Loire
10	Association pour le développement de la culture de la pomme de terre	10000	10000	Chartres	Eure-et-Loire

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie

IDF-2019-01-28-011

DÉCISION N° 2019-DRIEE-IF-003
portant habilitation de l'association « ESPACES » à
participer au débat sur
l'environnement dans le cadre d'instances consultatives
régionales

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

DÉCISION N° 2019-DRIEE-IF-003

**portant habilitation de l'association « ESPACES » à participer au débat sur
l'environnement dans le cadre d'instances consultatives régionales**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L141-1 à L141-3 et R141-21 à R141-26 ;

VU le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

VU le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012215-0001 du 2 août 2012 fixant les modalités d'application au niveau régional de la condition prévue au 1° de l'article R.141-21 du Code de l'environnement concernant le mode de désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique pour participer au débat sur l'environnement au sein de certaines instances dans la région d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément régional de l'association « ESPACES » au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement ;

VU la demande présentée par le Vice-président de l'association « ESPACES », sise 855 avenue Roger Salengro 92370 CHAVILLE, en vue d'obtenir l'habilitation à participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives régionales ;

CONSIDERANT que l'association « ESPACES » agréée remplit les conditions prévues à l'article R.141-21 du code de l'environnement ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris ;

DECIDE

Art. 1er - L'association « ESPACES », sise 855 avenue Roger Salengro 92370 CHAVILLE est habilitée au titre de l'article L.141-3 du code de l'environnement à prendre part au débat sur l'environnement au sein des instances régionales ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable visées à l'article 2-2 du décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 susvisé.

Art. 2 - La durée de validité de la présente décision est de cinq ans à compter de sa signature. L'habilitation à participer au débat sur l'environnement peut être renouvelée à l'issue de cette période sur demande de l'association adressée au préfet du département au sein duquel elle a son siège social, quatre mois au moins avant la date d'expiration de la présente décision.

Art. 3 - Conformément aux dispositions de l'article R.141-25 du code de l'environnement l'association « ESPACES » doit publier chaque année sur son site internet, un mois au plus tard après leur approbation par l'assemblée générale, son rapport d'activité et son rapport moral, ses comptes de résultat et de bilan ainsi que leurs annexes et, le cas échéant, son compte d'emploi des ressources.

Art. 4 - Conformément aux dispositions de l'article R.141-26 du code de l'environnement, la présente décision peut être abrogée si l'association « ESPACES » ne justifie plus du respect des conditions prévues à l'article R.141-21 du code de l'environnement ainsi qu'en cas de non-respect des obligations visées à l'article 3 susvisé.

Art. 5 - Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 28 janvier 2019

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

Signé

Michel CADOT